Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2015

Date d'envoi de la convocation : 24 Mars 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 79
Nombre de Procurations : 13
Nombre de Votants : 92
Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 7 Avril 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : Mme et MM. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY-MANDELOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-Luc BECQUET,
- Mme Anne CAILLAUD à M. Xavier COSTE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Thibaut GLOAGUEN,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- M. Gabriel FOURNIER à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Jacques FROTEY à M. Jean MAREY,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : M. Marc DENIZOT.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

Délibération

TARIFS DES DISPOSITIFS INITIATION ET DECOUVERTE :
(ID SPORTIVES ET ID VACANCES)

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que la tarification appliquée pour l'accueil des enfants dans le cadre de sa politique extrascolaire comprend une part fixe et une part variable calculée –en particulier -sur la base de barèmes nationaux proposés annuellement en janvier par la Caisse Nationale d' Allocations Familiales.

Dans ce cadre et après avoir pris acte des modalités tarifaires en vigueur sur le territoire communautaire rappelées par le rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 85 Voix Pour et 7 Abstentions,

- adopte l'évolution des tarifs pour les dispositifs extrascolaires Initiation et Découverte (ID) tels qu'annexés à la délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

BEAUNE COTE ET SUD COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

TARIFS

DISPOSITIFS INITIATION ET DECOUVERTE
(ID Sportives et ID Vacances)

1 – Principe généraux

Sur la base des orientations définies par le Conseil Communautaire, la fixation de certains tarifs des dispositifs ID, continuera de distinguer une part fixe et une part variable.

Pour ces dispositifs sportifs, la part variable représente une petite partie des charges correspondant à l'environnement de la prestation, en particulier les frais divers de gestion (fluide et entretien des locaux) et les dépenses de matériel et personnel d'encadrement.

Cette part variable est calculée sur la base de la grille reprenant les principes retenus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les prestations Petite Enfance révisés par la CAF chaque année, en janvier.

Comme pour les prestations Enfance, il est proposé depuis 2012 de ne prendre en compte que le barème des ressources « plancher ».

Ainsi, pour rappel, sur proposition de la Commission ad hoc ayant travaillé autour du règlement régissant les prestations Enfance, le plafond des revenus retenu a été relevé et porté à 10 000 €.

Ces données étant révisées chaque année par la CAF en janvier, il est aussi décider de considérer cette évolution du montant du « plancher » comme automatique, et, à ce titre, ne devant pas faire l'objet d'une nouvelle consultation de l'Assemblée plénière.

Cette grille permet de calculer un taux d'effort, prenant en compte les revenus de la famille et retient une dégressivité en fonction du nombre d'enfants d'une même famille.

2 - Dispositifs ID

➔ L'évolution de la part fixe

Il est également acté de retenir à nouveau le principe de l'évolution automatique de la part fixe (sur la base de l'évolution annuelle de l'indice des prix) et de l'appliquer chaque année au 1er septembre sans consultation de l'Assemblée plénière.

Compte tenu de la qualité des moyens déployés pour ces prestations, il est décidé de maintenir cette part fixe à 1,20 € par séance.

Dans la continuité des tarifs actés depuis 2012, Le Dispositif ID Vacances, pour sa part, fera l'objet du règlement par les usagers d'un forfait proposé à 7€ par jour de fonctionnement, soit 35€ la semaine.

Il est par ailleurs décidé de maintenir –comme acté en septembre 2013- un tarif sur la base de la gratuité pour des enfants qui bénéficient de ces prestations sous couvert d'une convention passée avec un organisme spécialisé (type IME).

➔ **L'évolution de la part variable**

Celle-ci se détermine en fonction de l'évolution du prix de revient de chaque prestation constaté au cours de l'exercice précédent et de la répartition de cette charge entre les familles, la collectivité et les participations dont cette dernière bénéficie, obtenues sous forme d'éventuelles subventions.

Le calcul de cette part variable se matérialise dans le tableau ci-dessous, par la détermination d'un pourcentage à appliquer aux ressources déterminées.

Les ressources prises en compte pour le calcul des tarifs ID sont des ressources perçues et des compléments de revenus déclarés à la CAF ou à l'administration fiscale avant tout abattement sauf les revenus de substitution (RMI, API, Allocation Spécifique de Solidarité).

Les coefficients d'appliqués - par reconduction- sont donc les suivants :

Pourcentage des ressources	ID Sportives Séance
Famille avec 1 enfant	0,0610 % (+ part fixe)
Famille avec 2 enfants	0,0508 % (+ part fixe)
Famille avec 3 enfants	0,0381 % (+ part fixe)
Famille avec 4 enfants	0,0339 % (+ part fixe)

Par ailleurs, Il est décidé de tenir compte des situations d'urgence sociale (identifiées sur demande et proposition d'un travailleur social) avec la participation financière des familles correspondant au tarif minimum.

Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, il est acté que les tarifs appliqués soient toujours calculés à l'aide du plafond défini par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'attribution de « bons-vacances » (référentiel CAF21).

Il est enfin décidé que le principe d'une majoration de 30% des tarifs (à l'exception des parts fixes et des forfaits) soit maintenu pour les usagers ne résidant pas sur le territoire communautaire (référence Taxe d'Habitation résidence principale) à l'exclusion de tout autre.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil communautaire du 30 Mars 2015 : Tarifs des dispositifs Initiations et Découvertes

Date de transmission de l'acte :	27/04/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	27/04/2015
Numéro de l'acte :	15-170 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150330-15-170-DE
Date de décision :	30/03/2015
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires